

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**
 VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1291^e
 SÉANCE**

Mercredi 18 décembre 1968,
 à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 78 de l'ordre du jour:

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) *Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;*
- b) *Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement*

Point 12 de l'ordre du jour:

Rapport du Conseil économique et social [chapitres XIV, XV et XVI (sections A et B)]

Incidences administratives et financières de propositions contenues dans les sections E et F du chapitre XVII du rapport du Conseil (A/7203) et dans le rapport du Conseil sur la reprise de sa quarante-cinquième session (A/7203/Add.1)

Point 74 de l'ordre du jour:

*Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite)
 Dépenses imprévues et extraordinaires (fin)*

Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans le document A/7383/Add.1 au sujet du point 34 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans le document A/7433 au sujet du point 62 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution X présenté par la Troisième Commission dans le document A/7433 au sujet du point 62 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7425 au sujet du point 70 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7419 au sujet du point 23 de l'ordre du jour . . .

Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7418 au sujet du point 13 de l'ordre du jour . . .

Pages
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/7436 au sujet du point 89 de l'ordre du jour 6

Incidences administratives et financières du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans le document A/7441 au sujet du point 27 de l'ordre du jour 6

Point 83 de l'ordre du jour:

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale

1

7

Point 77 de l'ordre du jour:

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale

7

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie).

2

En l'absence du Président, M. Olivier (Canada), vice-président, prend la présidence.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

4 *Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:*

- a) *Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (A/7321, A/7437);*
- b) *Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (A/7322, A/7438)*

5

1. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les deux rapports du Comité consultatif (A/7437, A/7438) sur la question à l'étude et suggère que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports (A/7321, A/7322) présentés par le Directeur du PNUD sur les deux éléments de celui-ci, ainsi que des observations faites à leur sujet par le Comité consultatif.

5

2. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports présentés par le Directeur du PNUD ainsi que des observations du Comité consultatif

relatives à ces rapports. Il propose aussi que le Rapporteur fasse directement rapport à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres XIV, XV et XVI (sections A et B)] (A/7203, A/C.5/1204 et Corr.1)

Incidences administratives et financières de propositions contenues dans les sections E et F du chapitre XVII du rapport du Conseil (A/7203) et dans le rapport du Conseil sur la reprise de sa quarante-cinquième session (A/7203/Add.1) [A/C.5/1204 et Corr.1]

3. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1204 et Corr.1) relative au rapport du Conseil économique et social, et, notamment, aux sections E et F de ce rapport.

4. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur le nouveau paragraphe 2 (voir A/C.5/1204/Corr.1) de la note du Secrétaire général, où il est dit que les états des incidences financières examinés par le Conseil économique et social ont trait à la publication du "Manuel des procédures et critères applicables aux demandes d'assistance technique" (dont le coût total serait de 13 715 dollars), à la tenue de réunions intersessions du Comité élargi du programme et de la coordination (dont le coût serait de 24 700 dollars), et aux dépenses que pourraient entraîner les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président si le Comité élargi décidait de prier celui-ci de présenter les rapports du Comité au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note avec satisfaction que, d'après le paragraphe 3 de la note du Secrétaire général, celui-ci s'efforcerait de couvrir toutes ces dépenses dans la limite des crédits qui seront ouverts aux chapitres pertinents du budget de 1969.

5. Le PRESIDENT propose que la Commission appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 2 et 3 de la note du Secrétaire général (A/C.5/1204 et Corr.1) et invite le Rapporteur à informer directement l'Assemblée générale en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

M. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie) prend la présidence.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125, A/7205 et Corr.1, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304, A/7336, A/7337, A/7339, A/7340, A/7341, A/7351, A/7356, A/7359, A/7366, A/7367, A/7373, A/C.5/1168, A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/1186 et Add.1, A/C.5/1187, A/C.5/1188, A/C.5/1189, A/C.5/1200, A/C.5/L.943, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950, A/C.5/L.960]

Dépenses imprévues et extraordinaires (fin) [A/7336]

6. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), après avoir dit combien sa délégation est reconnaissante des contributions apportées par les délégations du Pakistan, de la Trinité-et-Tobago et du Ghana à l'examen de cette importante question, rappelle qu'il a formulé lors de la 1279ème séance, au nom d'un certain nombre de délégations, une proposition formelle et, afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, souhaite la formuler de nouveau. Le texte de cette proposition est le suivant:

"La Commission décide de différer la poursuite de l'examen de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires et des procédures proposées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/7336) jusqu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, à laquelle une décision pourra être prise à la lumière des études et des renseignements demandés par les délégations au cours de l'examen de cette question à la présente session."

7. En formulant cette proposition, la délégation tanzanienne, qui tient, à cette occasion, à rendre hommage au Comité consultatif ainsi qu'aux représentants du Secrétaire général pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'élaborer une définition des dépenses imprévues et extraordinaires, n'a pas l'intention de demander au Comité consultatif de reprendre ses travaux depuis le début afin d'aboutir à une autre définition. Son but est de permettre à la Cinquième Commission de disposer de plus de temps pour pouvoir prendre une décision en se fondant sur les renseignements, éclaircissements et explications supplémentaires qui lui seraient communiqués lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

8. Au cours du débat, un certain nombre de suggestions ont été faites. C'est ainsi que le représentant de la République arabe unie a demandé que la définition élaborée par le Comité consultatif soit mise à l'essai. Le représentant d'Israël a demandé s'il ne serait pas possible de réexaminer la question de temps à autre. Enfin, le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est déclaré favorable à ce que les recommandations du Comité consultatif soient adoptées à la session en cours, leur mise en vigueur étant toutefois repoussée jusqu'à 1970. Ces diverses suggestions montrent bien l'indécision dans laquelle se trouvent de nombreuses délégations sur le point de savoir s'il convient de prendre immédiatement ou plus tard une décision sur cette question. A cet égard, la délégation tanzanienne pense que la suggestion des Etats-Unis rejoint dans une certaine mesure sa propre proposition, étant donné que, dans les deux cas, l'application pratique de la décision qui sera prise n'interviendra pas avant le 1er janvier 1970. C'est pourquoi elle pense qu'il convient de laisser aux délégations plus de temps pour arrêter leur position.

9. M. Mselle voudrait également formuler une autre proposition, qui vise à modifier le projet de résolution figurant à l'annexe I du rapport du Comité consultatif (A/7336), et dont l'opportunité dépendra par conséquent de la suite qui sera donnée à sa

première proposition. Il s'agirait d'insérer, entre les paragraphes 2 et 3 du dispositif de ce projet de résolution, un nouveau paragraphe ainsi conçu:

"Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport complet sur les problèmes pratiques liés à la mise en œuvre de la présente résolution, compte tenu de l'examen consacré à cette question par la Cinquième Commission lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale".

Le paragraphe 3 actuel deviendrait alors le paragraphe 4 du projet de résolution. Suivant le résultat du vote sur sa première proposition, la délégation tanzanienne présentera, ou non, cet amendement de manière formelle.

10. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) dit que, après avoir lu le rapport du Comité consultatif, suivi attentivement les interventions des représentants du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, de la Trinité-et-Tobago et du Ghana, et écouté les éclaircissements supplémentaires donnés par le Secrétariat et le Comité consultatif sur cette question, sa délégation est d'avis que le plus sage serait de renvoyer à l'année suivante toute décision définitive, ainsi que l'a proposé le représentant de la République-Unie de Tanzanie. En appuyant cette proposition, la délégation brésilienne tient compte également du fait que la Cinquième Commission sera alors appelée à examiner la première estimation prévisionnelle demandée aux termes de la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, et elle pense que les propositions du Comité consultatif relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires devraient être examinées dans le cadre global des nouvelles procédures budgétaires.

11. M. RHODES (Royaume-Uni) souhaiterait avoir des précisions sur la façon dont la Commission va procéder pour voter.

12. Le PRESIDENT tient, tout d'abord, à rappeler que le paragraphe par lequel le représentant de la République-Unie de Tanzanie propose que la Commission décide de renvoyer à la session suivante la poursuite de l'examen de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires a été présenté formellement, en substance, dès le début du débat relatif à cette question. Etant donné la nature de cette proposition, c'est sur elle que la Commission sera invitée à se prononcer en premier lieu. Si cette proposition est adoptée, il est vraisemblable que l'amendement proposé verbalement par la délégation tanzanienne, qui n'aurait plus de raison d'être, ne sera pas mis aux voix; en revanche, si la proposition est rejetée, la Commission sera invitée à se prononcer sur ledit amendement, puis, ensuite, sur le texte auquel il se rapporte, c'est-à-dire le projet de résolution qui est reproduit à l'annexe I du rapport du Comité consultatif (A/7336) sur les dépenses imprévues et extraordinaires.

13. Après un débat de procédure auquel prennent part M. RHODES (Royaume-Uni), M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) et M. WILTSHERE (Trinité-et-Tobago), le PRESIDENT propose à la Com-

mission de procéder suivant la formule qu'il a indiquée.

Il en est ainsi décidé.

14. M. NASHER (Etats-Unis d'Amérique) dit que la position de sa délégation sur cette question est bien connue. Partageant entièrement les vues du Comité consultatif, elle estime que des renseignements supplémentaires, certes utiles, ne changeraient néanmoins rien aux propositions du Comité. Elle votera donc contre la proposition de la République-Unie de Tanzanie.

15. En réponse à une question de M. WILTSHERE (Trinité-et-Tobago), M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, tant qu'aucune modification n'y sera apportée, le texte actuel du règlement financier de l'Organisation restera en vigueur. Par conséquent, l'Assemblée générale continuera à adopter, comme les années précédentes, une résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Toutefois, si les propositions du Comité consultatif étaient adoptées, le règlement financier serait modifié, et la forme de ladite résolution serait différente de sa forme traditionnelle des années passées.

16. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition de la République-Unie de Tanzanie (voir par. 6 ci-dessus) tendant à renvoyer à la vingt-quatrième session l'examen de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires.

Par 30 voix contre 19, avec 23 abstentions, la proposition est adoptée.

17. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) retire sa seconde proposition (voir par. 9 ci-dessus).

18. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) demande s'il ne serait pas possible au Secrétaire général et au Comité consultatif d'avoir des précisions sur les renseignements supplémentaires demandés, notamment en ce qui concerne les études dont il est fait mention dans la proposition qui vient d'être adoptée et sur lesquelles la Cinquième Commission devrait se fonder, lors de la vingt-quatrième session, pour se prononcer sur la question de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires.

19. Le PRESIDENT pense que des consultations entre les délégations intéressées et le Comité consultatif permettront à celui-ci de savoir de quels éclaircissements supplémentaires il s'agit.

20. M. TOTHELL (Afrique du Sud) rappelle que, lorsque au cours de la vingt-deuxième session (1231ème séance), elle avait expliqué son vote à la Cinquième Commission sur le projet de résolution qui est devenu la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, sa délégation avait exprimé le regret qu'une décision sur le fond du problème des dépenses imprévues et extraordinaires n'ait pu être prise à ladite session. M. Tothill avait alors déclaré que des mesures destinées à remédier aux insuffisances de la résolution annuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires s'imposaient d'urgence et qu'on ne pouvait les remettre à la vingt-troisième session. Dans ces conditions, il va sans dire que la

délégation de l'Afrique du Sud est déçue par la décision que la Cinquième Commission vient de prendre et qui tend à renvoyer à la vingt-quatrième session toute suite au rapport du Comité consultatif.

21. La délégation sud-africaine estime que le rapport du Comité consultatif présente certaines faiblesses, notamment en ce qu'il néglige la question des pouvoirs qu'ont les organes subsidiaires d'engager des dépenses — qui était précisément la raison pour laquelle le Comité avait souligné, en 1967, la nécessité de renforcer la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Ce document n'en représente pas moins un effort sincère pour attaquer un problème difficile qu'il faut résoudre afin que l'Assemblée générale puisse réaffirmer l'autorité que lui confère la Charte des Nations Unies en matière budgétaire et, comme l'a déclaré le Comité consultatif lui-même lors de la vingt-deuxième session, exercer un contrôle financier positif et réel sur les activités de l'Organisation. L'absence de décision de la part de la Cinquième Commission ne fera pas disparaître le problème; elle ne fera au contraire que le rendre encore plus complexe.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR
LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7383/ADD.1 AU SUJET DU POINT 34
DE L'ORDRE DU JOUR* **(A/7413, A/C.5/1206)**

22. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport (A/7413) du Comité consultatif sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/7383/Add.1, par. 14, projet de résolution II) et signale que le Secrétaire général a indiqué dans sa note (A/C.5/1206) que l'on peut estimer à 213 000 dollars les crédits supplémentaires nécessaires pour l'application des résolutions adoptées par la Conférence, lors de sa deuxième session, et par le Conseil du commerce et du développement, mais que, le Conseil ayant décidé, à sa septième session, qu'il ne serait établi de comptes rendus analytiques que pour les séances plénières du Conseil et des grandes commissions, il en résultera des économies qui, avec d'autres ajustements proposés au chapitre 20 du projet de budget pour l'exercice 1969, permettraient de ramener à 46 000 dollars le total net des dépenses supplémentaires à prévoir au chapitre 3 pour les services de consultants.

23. Le Comité consultatif se félicite de la décision du Conseil du commerce et du développement relative aux comptes rendus analytiques ainsi que des mesures qui seront prises par le Secrétaire général pour financer certaines des dépenses supplémentaires sans dépasser le montant des crédits déjà approuvés. Il estime cependant qu'une partie des travaux préparatoires concernant l'étude spéciale envisagée pourrait être entreprise à l'aide des effectifs existants

*Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session; b) Rapport du Conseil du commerce et du développement.

**Voir le compte rendu de la 1284ème séance (par. 50 et 51).

et que certaines dépenses pourraient être financées sans dépasser le montant total des crédits prévus pour les consultants et les experts à l'article III du chapitre 3 du budget de l'exercice 1969. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 16 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général, pour le ramener à 30 000 dollars.

24. Comme le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 10 à 15 de sa note, il est demandé d'ouvrir au chapitre 20 un crédit supplémentaire de 54 000 dollars pour appliquer la résolution 46 (VII) du Conseil du commerce et du développement, par laquelle le Conseil a chargé la Commission des transports maritimes de la CNUCED de créer un groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes. Cette décision entraînerait également des dépenses de 1200 dollars au chapitre 5, mais le Secrétaire général a indiqué qu'elles pourraient être financées sans dépasser le montant des crédits déjà demandés pour l'exercice 1969.

25. Notant que la Commission des transports maritimes de la CNUCED donnera suite à la résolution 46 (VII) à sa session d'avril 1969, le Comité consultatif est d'avis que les prévisions de dépenses sont plutôt élevées, même si l'on prévoit un programme de travail d'une durée de huit mois en 1969. En outre, le Comité pense qu'il faudrait utiliser à plein les services des fonctionnaires actuels de la Division des invisibles de la CNUCED et du Service juridique de manière à éviter les dépenses qu'impliquerait le recrutement de nouveaux fonctionnaires et de consultants. Le Comité consultatif estime également que le montant prévu pour la documentation est supérieur aux besoins. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 19 000 dollars le crédit de 54 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

26. En conclusion, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission exigerait l'ouverture de crédits supplémentaires pour 1969 s'élevant à 30 000 dollars à l'article III du chapitre 3, et 35 000 dollars au chapitre 20.

27. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudrait ouvrir au budget de 1969 des crédits supplémentaires s'élevant au total à 65 000 dollars.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR
LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7433 AU SUJET DU POINT 62 DE L'ORDRE DU
JOUR*** (A/C.5/1207)**

28. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

***Année internationale des droits de l'homme; a) Mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme; rapport du Secrétaire général; b) Conférence internationale des droits de l'homme.

dit que le Comité consultatif a étudié la note du Secrétaire général (A/C.5/1207) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission (A/7433, par. 157, projet de résolution II) au sujet de l'application des résolutions et des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme, telles qu'elles sont reproduites dans l'Acte final de la Conférence (A/CONF.32/41)^{1/}. Le Comité consultatif a été heureux d'apprendre que le Secrétaire général pensait pouvoir faire face aux besoins en personnel et autres qui résulteraient de l'application des dispositions du projet de résolution en redistribuant les crédits déjà approuvés pour 1969.

29. M. Bannier suggère à la Commission d'informer l'Assemblée générale que l'application des dispositions du projet de résolution de la Troisième Commission ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de 1969.

30. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Troisième Commission, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au budget de 1969.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION X PRÉSENTE PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7433 AU SUJET DU POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1217)

31. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1217) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission (A/7433, par. 157, projet de résolution X) dans lequel est demandée une étude des problèmes que pose le développement de la science et de la technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général compte répartir les dépenses — estimées à 19 000 dollars — entre les chapitres appropriés du budget et les financer dans les limites des crédits disponibles pour l'exercice 1969.

32. Le Comité consultatif recommande donc à la Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour 1969.

33. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Troisième Commission, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au budget de 1969.

Il en est ainsi décidé.

* Année internationale des droits de l'homme: a) Mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme: rapport du Secrétaire général; b) Conférence internationale des droits de l'homme.

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIV.2.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRÉSENTE PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7425 AU SUJET DU POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/1219)**

34. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1219) concernant les incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (voir A/7425, par. 7), par lequel l'Assemblée générale déciderait, à titre de nouvelle mesure provisoire, qu'un crédit de 100 000 dollars sera ouvert au budget de 1969 afin d'assurer la continuité du programme de formation et d'enseignement des Nations Unies pour les Namibiens, pour les habitants des territoires administrés par le Portugal et pour les Sud-Africains, en attendant que des contributions volontaires d'un montant suffisant aient été reçues.

35. Le Comité consultatif recommande à la Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution entraînerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 100 000 dollars à un article distinct du chapitre 12 du budget de 1969.

36. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Quatrième Commission, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 100 000 dollars au chapitre 12 du budget de 1969.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION I PRÉSENTE PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7419 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1220)**

37. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1220) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution relatif à la question d'Ifni et du Sahara espagnol, présenté par la Quatrième Commission (A/7419, par. 21, projet de résolution I), qui prévoit l'envoi au Sahara espagnol d'une mission de l'ONU. Le Secrétaire général s'est fondé sur l'hypothèse que la mission serait composée de 3 membres au moins, serait accompagnée de 5 fonctionnaires et durerait au moins trois semaines et estime que les dépenses s'élèveraient à 9 500 dollars environ. Toutefois, ces dépenses pourraient être couvertes dans les limites du total des crédits demandés pour 1969 au titre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

** Programme de formation et d'enseignement des Nations Unies: rapport du Secrétaire général.

*** Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

38. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Quatrième Commission, les dépenses de 9 500 dollars qui en résulteraient seraient couvertes par le crédit total que le Secrétaire général demandera au titre du projet de résolution que la Quatrième Commission présentera ultérieurement sur le programme de travail du Comité spécial.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION I PRÉSENTE PAR
LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7418 AU SUJET DU POINT 13 DE L'ORDRE
DU JOUR* (A/C.5/1221)**

39. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1221) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission (voir A/7418, par. 14) au sujet de la question du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. En l'absence de toute indication quant à la portée et à la nature du contrôle que l'ONU serait appelée à exercer au Papua et en Nouvelle-Guinée, il n'a pas été possible au Secrétaire général de présenter des prévisions de dépenses valables, et le Comité consultatif partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel les dépenses qu'entraînerait l'application du projet de résolution devraient être couvertes en vertu des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1969.

40. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution présenté par la Quatrième Commission, les dépenses qui en découleraient seraient couvertes en vertu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1969 et seraient inscrites au budget additionnel de 1969.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRÉSENTE PAR
LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7436 AU SUJET DU POINT 89 DE L'ORDRE DU
JOUR** (A/C.5/1222)**

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans la note (A/C.5/1222) présentée par le Secrétaire général, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières du projet de résolution relatif au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension

plus large du droit international qu'a présenté la Sixième Commission (voir A/7436, par. 9), il est indiqué que le crédit de 50 000 dollars demandé par le Secrétaire général concerne l'octroi de 15 bourses de perfectionnement qui doivent être accordées à la demande de gouvernements de pays en voie de développement, les autres dépenses devant être financées dans le cadre des programmes existants d'assistance technique ou grâce aux contributions volontaires qui auront pu être versées à cette fin. A cet égard, la Comité consultatif note qu'il n'y a eu que peu de contributions volontaires jusqu'ici et espère que les Etats Membres feront mieux à l'avenir.

42. Compte tenu de l'expérience acquise et des sommes dépensées en 1968 au titre des bourses de perfectionnement, le Comité consultatif estime qu'un crédit supplémentaire de 40 000 dollars devrait suffire à fournir au Secrétaire général les fonds nécessaires pour appliquer les dispositions du projet de résolution en 1969. Le Comité consultatif recommande donc que, si tel est le désir de l'Assemblée générale, un crédit de 40 000 dollars soit inscrit à l'article VI du chapitre 12 du budget de 1969.

43. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Sixième Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 40 000 dollars à l'article VI du chapitre 12 du budget de 1969.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION A PRÉSENTE PAR
LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/7441 AU SUJET DU POINT 27 DE L'ORDRE DU
JOUR*** (A/C.5/1218)**

44. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1218) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution de la Première Commission relatif à la question des armes chimiques et bactériologiques (A/7441, par. 15, projet de résolution A). Le Secrétaire général estime que la préparation du rapport demandé dans le projet de résolution entraînerait, au titre des services de consultants et de la documentation, des dépenses qui s'élèveraient au total à 163 000 dollars.

45. Le Comité consultatif reconnaît l'importance de la tâche à entreprendre et la nécessité de s'assurer le concours d'experts consultants qualifiés dans ce domaine hautement spécialisé. Toutefois, le Comité espère que certains gouvernements voudront bien mettre leurs experts à la disposition de l'Organisation et qu'il sera donc possible de réduire les dépenses prévues. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ramener à 150 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

46. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale que, au

*Rapport du Conseil de tutelle.

**Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général.

***Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

cas où elle adopterait le projet de résolution de la Première Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 150 000 dollars au budget de 1969. Le Rapporteur pourrait également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de la note du Secrétaire général, dans lequel il est dit que, si des gouvernements mettaient à la disposition de l'ONU des experts qui sont à leur service, les dépenses relatives au versement d'honoraires aux experts consultants pourraient être réduites en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

**Ecole internationale des Nations Unies:
rapport du Secrétaire général (fin*)**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.975)

47. M. MEYER PICON (Mexique) [Rapporteur] rappelle que la question de l'Ecole internationale des Nations Unies n'a donné lieu à aucun débat, si bien que le projet de rapport la concernant contient uniquement le projet de résolution que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le projet de rapport (A/C.5/L.975) est adopté.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies:
rapport du Comité des contributions (fin**)**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.977)

48. M. MEYER PICON (Mexique) [Rapporteur], présentant le projet de rapport de la Cinquième Com-

mission (A/C.5/L.977), résume brièvement la teneur des divers paragraphes qu'il contient. Se référant au paragraphe 3, M. Meyer Picón signale que plusieurs délégations ont émis le vœu de voir indiquer dans le rapport que plusieurs délégations ont souscrit à la conclusion du Comité des contributions selon laquelle le barème qu'il avait recommandé pour 1968, 1969 et 1970 était juste et équitable et conforme à son mandat. M. Meyer Picón propose donc d'ajouter, à la fin du paragraphe 3, la phrase suivante:

"Plusieurs délégations ont appuyé la conclusion que le Comité des contributions avait formulée dans son rapport en déclarant que le barème des quotes-parts qu'il avait recommandé pour 1968, 1969 et 1970, et qui avait été approuvé par l'Assemblée générale, était juste et équitable et était pleinement conforme à son mandat et aux directives actuelles de l'Assemblée générale."

Il en est ainsi décidé.

49. M. MEYER PICON (Mexique) [Rapporteur], se référant au paragraphe 11, indique qu'il a été proposé de remplacer les mots "on a fait valoir", dans la première phrase, par "une délégation a fait valoir"; il s'agissait de la délégation italienne.

50. M. MARRON (Espagne) rappelle que le point de vue reflété dans cette phrase a été exprimé également par la délégation espagnole.

51. Après un échange de vues auquel prennent part M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), M. MARRON (Espagne) et Mlle FORCIGNANO (Italie), M. MEYER PICON (Mexique) [Rapporteur] propose d'employer l'expression "certaines délégations ont fait valoir". Il y aurait lieu également de remplacer, dans la deuxième phrase, les mots "On a estimé" par les mots "Ces délégations estimaient".

Il en est ainsi décidé.

Le projet de rapport (A/C.5/L.977), ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 13 heures.

*Reprise des débats de la 1285ème séance.

**Reprise des débats de la 1266ème séance.